

DELIBERATION N° 89/06-23 - MODIFICATION TEMPS TRAVAIL MATERNELLE CHARCOT

Monsieur REMY, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa décision du 25 Avril 1988 relative à l'acquisition de structures modulaires destinées à l'équipement des écoles maternelles.

Les résultats sont particulièrement probants, pour les enfants et pour les enseignants.

Afin d'en permettre l'utilisation maximale par les élèves de toutes classes, Madame la Directrice de l'école Jean Charcot a sollicité la possibilité de doubler la surveillance pendant les périodes d'évolution en demandant l'affectation d'une personne de service le samedi matin.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- de modifier le temps de travail de Madame LECLERC (agent de service à l'école Charcot) de 22 h à 23 h hebdomadaire à compter du 1er Septembre 1989.